



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

29 AOÛT 2022
DP-n°2022-08/18-22°

OBJET :
DÉCHET MÉNAGERS

**Règlement intérieur
des déchets ménagers
et assimilés**

Modification sur
collecte des
emballages

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 22° relatif au **RÈGLEMENT INTERIEUR**

Procéder aux modifications des règlements intérieurs des services tels que proposées par les commissions concernées

Considérant :

- qu'en lien avec le recrutement de l'ambassadeur du tri, il convient de modifier le règlement de collecte des emballages afin d'y intégrer l'interruption momentanée de service lorsque les consignes de tri ne sont pas respectées (refus de collecte),

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie/Déchets ménagers en date du 14 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la modification du règlement intérieur des déchets ménagers et assimilés relatif à la collecte des emballages à compter du 1^{er} octobre 2022 conformément au règlement, joint en annexe, et concernant le non-respect des consignes de tri, et de la suspension de la collecte du bac emballages mentionnés à l'article :
 - 5 - « Collecte des ordures ménagères, des emballages et des déchets assimilés »
 - 5-2 - « Utilisation des bacs individuels (particuliers et professionnels assujettis à la redevance spéciale).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 29 août 2022
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220829-DP2022-08-18-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

